

CLUB GYMNIQUE DE LANNION



Affilié à la
Fédération Française
de Gymnastique

REGLEMENT INTERIEUR

CHAPITRE 1 – Organisation générale du Club Gymnique

Art. 1. Réunion du Conseil d'Administration

Les réunions du Conseil d'Administration ont lieu une fois par mois, à la Maison des Sports.

Art. 2. Adhérents

Le Club est ouvert à toute personne physique sous réserve qu'elle ait plus de deux ans d'âge. Le nombre d'inscriptions peut être limité par le Conseil d'administration en fonction des possibilités d'accueil et d'encadrement.

Sont membres actifs, ceux qui acquittent une cotisation annuelle (parents pour les adhérents de moins de 18 ans). Seuls, les membres actifs peuvent pratiquer une activité.

Art. 3. Comptabilité

La comptabilité annuelle du Club est arrêtée, chaque année, à la fin du mois de Juin. Elle est vérifiée annuellement par un vérificateur aux comptes.

Le vérificateur aux comptes est élu lors de l'Assemblée Générale. Il doit présenter, lors de l'Assemblée Générale, un rapport de ces opérations de vérification. Il ne peut exercer aucune activité au sein du Conseil d'Administration.

CHAPITRE 2 – Fonctionnement

Art. 4. Inscriptions

Pour être inscrits, les futurs adhérents doivent fournir un dossier complet :

- fiche d'inscription dûment complétée
- certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport envisagé (faire préciser «en compétition» pour les intéressés)
- 3 photos d'identité (format carte d'identité)
- justificatif de l'âge pour les enfants nouveaux inscrits
- règlement complet de la cotisation ou par tiers

Les adhérents non pourvus d'un dossier complet ne seront pas admis en cours jusqu'à présentation des pièces manquantes.



Baby Gym – Eveil Gymnique – Gymnastique Artistique – Gymnastique Rythmique – Expression Gymnique – Fitness

Club Gymnique de Lannion

Internet : <http://www.GymLannion.com>

E-Mail : contact@GymLannion.com

Siège social : Maison des Sports – rue de la Madeleine

22300 LANNION

Tél.: 02.96.37.27.14 / Fax 09.72.11.37.62

Art. 5. Cotisations

Le montant des cotisations est fixé chaque année lors de l'Assemblée Générale. La cotisation comporte deux parties : la licence (assurance), fixée par la F.F.G., + la quote-part au fonctionnement du Club.

Cas particuliers :

- parent qui entraîne : remboursement, en fin de saison, de la moitié de la quote-part d'un de ses enfants, si au moins 2 entraînements par semaine effectivement assurés
- gymnaste qui entraîne : remboursement, en fin de saison, de la quote-part si au moins 2 entraînements par semaine assurés, remboursement de la moitié de la quote-part, pour 1 entraînement par semaine effectivement assuré
- cumul de plusieurs activités : 50€ par activité complémentaire
- 2 adhérents/famille : 20€ de réduction sur la 2ème cotisation
- 3 adhérents/famille : 40€ de réduction sur la 3ème cotisation
- 4 adhérents/famille : 60€ de réduction sur la 4ème cotisation
- famille de salarié Club Gymnique : uniquement la licence FFG
- membre du conseil d'administration pratiquant une activité : cotisation complète à régler

Les règlements peuvent s'effectuer soit par chèque bancaire, chèques-vacances (ANCV), cart'onic, tickets-loisirs (CAF), coupons-sport (DDJS).

Les règlements en numéraire ne seront acceptés qu'à titre exceptionnel et exclusivement auprès du trésorier. En cas de départ en cours d'année, tout trimestre engagé reste dû ; le complément de la quote-part de la cotisation pourra être remboursé. Les remboursements se feront sur présentation d'un certificat médical ou pour cause de déménagement.

Art 6. Remboursement des frais de déplacement

Le remboursement des frais de déplacement ne se fait que sur présentation d'une facture.

Pour plus de renseignements, un document explicatif est à disposition dans le bureau. Il sera remis aux intéressées, dans leurs groupes respectifs.

Art. 7. Discipline

◆ **Horaires et fréquences des séances**

Les horaires et le nombre de séances sont fixés en début d'année. Ils doivent impérativement être respectés. Toute absence doit être signalée et justifiée au bureau par les parents par un simple appel téléphonique ou e-mail, soit avant le cours, soit juste après en cas d'empêchement. Trois absences non justifiées par un motif valable – médical, déplacement scolaire ou problème familial grave – seront sanctionnées soit par l'élimination du gymnaste des compétitions auxquelles il se prépare, soit par son déplacement vers un autre groupe.

◆ **Compétition**

Tout gymnaste inscrit pour participer à une compétition et qui ne s'y présenterait pas pour un motif valable justifié – médical, voyage scolaire ou problème familial grave – se verra facturé le montant de l'engagement normalement réglé par le club en vue de cette compétition ainsi que celui de l'amende infligé au club par l'instance organisatrice.

◆ **Tenue**

Les gymnastes doivent se présenter dans la tenue adaptée à leur pratique.

Ecole de gym : short – tee-shirt – chaussons éventuels

Autres sections : justaucorps pour les féminines

Léotard ou short pour les masculins (sokol à partir de la catégorie minime)

Tenue adaptée pour les adultes



Lors des compétitions en équipe, la tenue du Club est obligatoire pour toutes les sections. Les chaussures, autres que de sport, sont interdites dans la salle. Toutes les chaussures sont interdites sur les agrès et tapis.

♦ **Comportement**

Les gymnastes doivent se conformer aux instructions de leur moniteur dès lors qu'ils sont en entraînement ou en déplacement de compétition.

Le respect mutuel entre gym et entraîneur doit être de règle.

Dans l'attente de leur séance, les gymnastes doivent se comporter décemment. Aucune perturbation aux séances en cours ne peut être admise.

L'utilisation des agrès – y compris le trampoline –, en dehors des séances, ne peut être autorisée que par l'entraîneur.

Les vestiaires ne peuvent être utilisés qu'aux fins auxquels ils sont de fait. Les vêtements ou autres objets trouvés doivent être remis au bureau. Le Club ne peut en aucune façon être tenu responsable des vols ou dégradations sur les objets personnels, dans la salle et les vestiaires.

Les chewing-gum, boissons autres que de l'eau, sont strictement interdits dans la salle. Il est également interdit de fumer.

Les espaces « agrès » sont strictement interdits aux parents durant les cours. De même, aucune intervention auprès des moniteurs durant les cours ne peut être admise. Pour prendre contact avec un moniteur, il convient donc d'attendre la fin du cours engagé.

En ce qui concerne plus particulièrement la baby-gym, la présence d'un parent (papa, maman, mamie...) est acceptée du début à la fin de la séance afin d'accompagner l'enfant dans son développement (une rotation est alors établie) Toutefois, les personnes ne s'impliquant pas dans les séances ne pourront pas rester regarder les enfants (les enfants étant alors moins réceptifs). Les personnes venant chercher l'enfant, devront attendre la fin de la séance avant de pénétrer dans l'espace baby-gym pour ne pas perturber le déroulement de la séance.

Art. 8. Sections

Chaque section est placée sous la responsabilité d'un responsable technique professionnelle (RTP). Elle est divisée en groupes placés sous la responsabilité d'un ou plusieurs moniteurs bénévoles qui intervient lui-même selon le plan de travail établi avec son responsable technique.

Art. 9. Groupes

Les gymnastes sont répartis par groupes en fonction de leur âge, de leur niveau de pratique et de leurs objectifs. Les groupes sont établis par les responsables techniques de chaque secteur. Les horaires et le nombre des séances sont fixés par le RTP en fonction des objectifs du groupe et des disponibilités des entraîneurs intervenant dans le groupe. Aucun enfant ne pourra changer de groupe en cours de saison sans l'accord de la commission technique. De plus, le Secrétaire du Club devra impérativement être informé de tous les changements pouvant intervenir dans les groupes.

Art. 10. Rôle des entraîneurs

L'entraîneur est responsable des enfants du groupe qui lui est confié pendant toute la durée des séances et jusqu'à ce que les parents les reprennent. Toutefois, en cas de retards répétés de la part de ces derniers, le conseil d'administration devra en être avisé.

Tout gymnaste, à partir de 14 ans, peut être en pré-formation dans un groupe, sous la responsabilité de l'entraîneur. A partir de 16 ans, il lui est possible d'assurer la responsabilité d'un groupe avec le soutien du responsable technique de sa section.

A partir de 15 ans, tout entraîneur peut bénéficier d'une formation dispensée par la F.F.G.



L'entraîneur qui accepte l'encadrement d'un groupe, s'engage à le faire pour toute l'année sportive sauf circonstance exceptionnelle qui devra être discutée avec le conseil d'administration.

Il s'engage également à accompagner son équipe lors de ses déplacements en compétition.

Art. 11– Commission Technique

La commission Technique est composée du responsable technique et d'un moniteur de chaque section (G.A.F. – G.A.M. – G.R. – Aérobie), du Président du Club et des secrétaires de section. Elle a en charge de régler tous les problèmes et litiges pouvant intervenir dans le cadre du fonctionnement des entraînements : constitution des équipes – engagements en compétition – changements de groupes. Elle se réunit au moins une fois par trimestre et avant les inscriptions pour la 1^{ère} de l'année. Elle pourra se réunir par secteur concerné.

CHAPITRE 3 - SECURITE.

Art. 12. Assurance

Une assurance protège les gymnastes, entraîneurs et membres du conseil d'administration du Club dans leurs activités au sein du Club et lors des déplacements sur les lieux de compétition et de stage en France et à l'étranger.

Art. 13 – Hospitalisation

En cas d'urgence médicale, le blessé est transporté en clinique ou hôpital selon le vœu exprimé sur la fiche d'inscription. Si le vœu n'est pas exprimé, le blessé sera transporté à l'hôpital. Il est à noter que la décision finale est prise par les services d'urgence.

CHAPITRE 4 – SANCTIONS

Art.14. – Décision et application

Toute infraction au présent règlement sera sanctionnée d'un avertissement pouvant aller jusqu'au renvoi immédiat de l'adhérent La Commission Technique, en un premier temps, puis le Conseil d'Administration, pourront être appelés à en décider.

CHAPITRE 5 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Art. 15 - Modification

Le Conseil d'Administration décide du présent règlement intérieur et de ses modifications.

Le présent règlement a été modifié suite à l'assemblée générale du 29 juin 2010.

Gérard GOUSSET
PRESIDENT,

Annick STEUN
SECRETAIRE,



Baby Gym – Eveil Gymnique – Gymnastique Artistique – Gymnastique Rythmique – Expression Gymnique – Fitness

Club Gymnique de Lannion

Internet : <http://www.GymLannion.com>

E-Mail : contact@GymLannion.com

Siège social : Maison des Sports – rue de la Madeleine
22300 LANNION

Tél.: 02.96.37.27.14 / Fax 09.72.11.37.62